

Conditions d'exposition au Musée du Pays de Hanau en 2027

Le Musée du Pays de Hanau (MDPH)

Le MDPH, inauguré en 2013, bénéficie de l'appellation Musée de France et remplit les missions de conservation, d'étude, de préservation et de diffusion du patrimoine du Pays de Hanau que lui assigne son projet scientifique et culturel. Il fait partie du réseau des musées du territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) qui a mis en place une Conservation mutualisée permettant à 10 musées volontaires de se regrouper, afin d'assurer la gestion des collections et de réaliser un programme d'actions transversales communes au réseau. Le contrôle scientifique du MDPH est assuré par une conservatrice employée par le PNRVN.

La Ville de Bouxwiller, propriétaire des collections et des bâtiments, emploie du personnel salarié pour assurer la direction, l'accueil, l'animation, la gestion, la promotion et l'entretien du musée.

En tant que musée de territoire, le MDPH développe trois grandes thématiques :

- l'Histoire et l'évolution du territoire : à travers l'histoire de Bouxwiller ancienne capitale du comté de Hanau-Lichtenberg,
- les ressources naturelles : à travers l'exploitation et les richesses du site aujourd'hui protégé du Bastberg,
- la vie sociale et culturelle : à travers les arts et la vie quotidienne des mondes bourgeois et paysan qui se sont côtoyés au Pays de Hanau.

Les expositions temporaires

Le musée dispose d'un espace d'exposition temporaire d'environ 100 m² qui permet de développer ou de compléter ces thématiques, afin d'apporter un autre regard sur l'histoire et la culture du Pays de Hanau et de renouveler et fidéliser ses publics.

Il organise chaque année deux expositions temporaires entre février et octobre, associées à une exposition dédiée au thème de Noël en fin d'année. Toutes ces manifestations donnent lieu à une communication et à des animations fixées et programmées avec les artistes ou associations partenaires et dont les modalités sont reprises dans la présente convention. L'accès à l'espace temporaire d'exposition sera gratuit pour le public.

Le/la candidat.e doit être disponible entre février et octobre. Un calendrier sera proposé par le musée après analyse des candidatures. Le choix final des périodes d'exposition sera décidé selon des enjeux globaux de programmation.

Déposer une candidature

Les artistes ou associations désirant exposer au MDPH en 2027 déposeront, **avant le 19 juillet 2026, une candidature motivée** définissant les objectifs de leur projet. Le MDPH s'engage à communiquer le choix définitif de son jury au plus tard le 30 août 2026.

Les projets répondront aux critères suivants :

- démarche en lien avec les thèmes développés dans le musée : histoire, environnement, arts et traditions populaires
- proposition d'animations durant l'exposition
- œuvres inédites, originales, etc.

Les candidatures seront déposées par le biais d'un formulaire électronique.

Les candidats accéderont au formulaire grâce au lien suivant :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdcfvcHQ0NpgV_gZk5LdswLBFbFWhhTY1Kp1rfYwojBC1Y5MQ/viewform?usp=dialog

Modalités de communication et d'animation

Le musée définit et prend en charge la communication globale de la programmation (affiches, inauguration, diffusion sur Internet, communiqué de presse, etc.), selon les normes des chartes graphiques du musée.

L'exposant s'engage à soumettre le titre de l'exposition, un texte de présentation et des visuels nécessaires pour la réalisation des documents de communication. Il transmettra également une liste des courriels de ses contacts en format Excel, s'il souhaite que le musée prenne en charge l'envoi de ses invitations. Les invitations seront envoyées par voie numérique uniquement.

Les exposants s'engagent à proposer une ou plusieurs animations autour de l'exposition (visites guidées, dédicaces, démonstrations, etc...). Afin d'établir le programme des animations de la saison, ces éléments doivent être remis le plus tôt possible au musée.

Engagements et domaines de coopération

La Ville de Bouxwiller s'engage à verser une indemnité de 1000 € à l'exposant. Dans le cas d'une exposition collective, cette indemnité est répartie à part égale entre les différents exposants. L'indemnité comprend l'animation demandée à l'artiste dans le cadre de la programmation. L'exposant devra éditer une facture et la déposer sur la plateforme Chorus pro pour percevoir le versement.

La structure ou l'artiste s'engage à mettre en place et en scène les œuvres dans l'espace d'exposition, sous le contrôle et le conseil technique de la Conservation et du personnel du musée, dans la semaine précédant l'ouverture de l'exposition. De même, le démontage est pris en charge par l'exposant dès la fin de l'exposition.

Les emballages et matériels de transport des œuvres pourront être stockés sur place si nécessaire. Les accrochages devront se faire dans le respect des locaux mis à disposition et dans le respect des consignes de conservation préventive. Toute dégradation de l'espace d'exposition devra être réparée par l'exposant qui devra se couvrir par une assurance pour ces dommages. L'exposant s'engage à ne pas exposer d'œuvres ou d'objets infestés, et en cas de doute à les retirer du projet.

Les textes et cartels explicatifs seront à produire par l'exposant. L'équipe du musée peut se charger de la mise en page des textes fournis et de la réalisation des impressions.

En cas de prêt de matériel d'encadrement du musée, l'artiste ou la structure procède à l'encadrement des œuvres sur place, selon un planning prédéfini avec le personnel du musée.

Le musée assure les œuvres durant leur exposition sur la foi d'une valeur proposée par l'exposant. Le transport et l'assurance durant le transport des œuvres restent à la charge de ce dernier. Le musée est équipé d'une alarme anti-intrusion et d'un système de vidéo-surveillance.

La Ville de Bouxwiller, propriétaire et gestionnaire du musée, s'engage à prévoir le budget nécessaire au financement des opérations prévues dans la convention (communication, assurance, vernissage). Les frais supplémentaires (locations de vitrines, impressions, reproductions, soclages, etc.) seront à la charge de l'exposant.

Ces engagements seront formalisés par une convention signée par les différents partenaires.